

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
POUR MODIFICATION DES QUAIS DE BUS
Rue du Docteur Roux**

Le Maire de Cormontreuil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'arrêté municipal d'EIFFAGE ROUTE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de modification de quais de bus situés Rue du Docteur Roux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EIFFAGE ROUTE effectuera des travaux de voirie Rue du Docteur Roux, à compter du 7 septembre 2026.

Article 2 : Au droit du chantier et jusqu'à la fin des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- une voie de circulation sera supprimée au droit de l'abribus « Enelle », alternativement côté pair et côté impair,
- la circulation sera alternée,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- le cheminement des piétons sera dévié par panneaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera installée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE qui s'engage à maintenir un trafic routier fluide, à assurer l'accessibilité aux secours et services, et à respecter les droits des riverains en toutes circonstances.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Cormontreuil,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'Affichage

CORMONTREUIL, le 21 août 2026

Le Maire,
Jean MARX